



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2021-01

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2021-01-01-002 - Décision 2021-06 portant délégation de signature du Directeur
Général à HERNANDEZ Laetitia (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2021-01-01-002

Décision 2021-06 portant délégation de signature du
Directeur Général à HERNANDEZ Laetitia

Décision n° 2021-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2020-59, portant délégation de signature du Directeur Général à HERNANDEZ Laetitia

Décide :

Article 1 : la décision n°2020-59 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à HERNANDEZ Laetitia, Gestionnaire de patrimoine ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous baux d'habitation et commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 01/01/2021

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

